



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 01

(Par voie présentielle et électronique)

REUNION DU 28 /07/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Jean Marie PION, Pierre FAURIE

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier n° 1

Suite au 1^{er} rappel effectué le 03/07/2025 et au 2^{ème} rappel du 16/07/2025, le club suivant n'est pas à jour du paiement du relevé n°5 du 10/06/2025.

En application de l'article 114 des Règlements Sportifs du District Drôme Ardèche, aucune équipe du club concerné ne peut être engagée pour la saison 2025-2026 tant que la situation ne sera pas régularisée dans les délais compatibles avec l'organisation des compétitions officielles.

Affiliation	Clubs
552388	FC Aubenas

Dossier transmis à la commission des compétitions pour notifications aux clubs concernés.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Pierre FAURIE